

Le travail gratuit, ça suffit ! Du 3 au 10 décembre, je vote FO !

Année après année, les IA-DASEN et les IEN tentent de nous imposer des réunions ou dispositifs divers et variés, qui ne figurent ni dans notre statut ni dans nos obligations règlementaires de service. Le travail gratuit, ça suffit !
Pour le SNUDI-FO, ces pressions, ces injonctions sont insupportables. Non seulement notre pouvoir d'achat s'effondre du fait du blocage de la valeur du point d'indice par les gouvernements qui se succèdent, mais en plus nous devrions accepter des réunions à n'en plus finir en dehors de nos obligations règlementaires de service ! C'est non !

Mais au fait, quelles sont nos obligations règlementaires de service (ORS) ?

Le décret n°2017-44 du 29 mars 2017 précise que les obligations de service des enseignants du 1er degré sont constituées de 24 heures hebdomadaires d'enseignement et de 108 heures annualisées réparties de cette manière :
– 36 heures consacrées aux APC ;
– 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS ;
– 18 heures consacrées à des actions de formation continue ;
– 6 heures consacrées aux conseils d'école.

FO dénonce la multiplication des réunions imposées aux personnels en plus des 108h annualisées prévues dans nos obligations de service et rappelle leur caractère non obligatoire !

Les évaluations d'école ne figurent pas dans nos ORS !

Rien dans le statut des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école. Rien n'indique que les évaluations d'école revêtent un caractère obligatoire pour les personnels.
En effet, les évaluations d'école ne figurent pas dans les obligations réglementaires de service des personnels. Dans quelle partie des 108h annualisées pourraient s'inscrire les évaluations d'école ?
Ni dans les 36h d'APC, ni dans les 48h consacrés aux travaux en équipe et aux relations avec les parents, ni dans les 18h de formation, ni dans les 6h de conseils d'école !

FO est à l'initiative de nombreuses mobilisations dans les départements pour permettre que les évaluations d'écoles soient abandonnées, ou a minima qu'elles ne soient pas imposées.

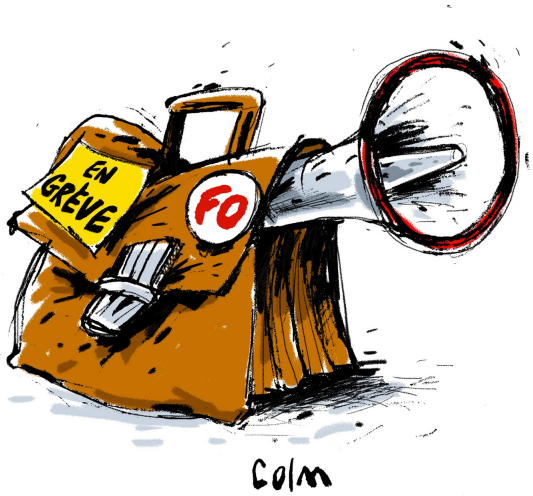
FO exige l'abandon des évaluations nationales !

Les évaluations nationales s'inscrivent dans un objectif de pressions permanentes sur les personnels et d'instauration au sein des écoles d'un management digne des entreprises privées. FO rappelle que la mise en œuvre de ces évaluations nationales ne figure pas dans les ORS des enseignants, qui sont donc libres d'évaluer ses élèves de la manière qui leur paraît la plus appropriée !

FO défend tous les personnels qui refusent de mettre en place les évaluations nationales ou de faire remonter les résultats !



SNUDI-FO, syndicat national unifié des directeurs, instituteurs, professeurs des écoles, PsyEN & AESH du 1er degré Force Ouvrière
6-8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil, http://fo-snudi.fr, 0156932266, snudi@fo-fnecfp.fr



La «deuxième journée de prérentrée » n'existe pas !

Aucun texte ne mentionne l'existence d'une *« deuxième journée de prérentrée »*. L'arrêté fixant le calendrier scolaire précise : *« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un équivalent horaire), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des matières proposées par les autorités académiques. »*
Mais ces «deux demi-journées» s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des professeurs des écoles et donc dans les 108 heures annualisées !

Ni deuxième journée de prérentrée, ni demi-journées supplémentaires ! Avec FO, faisons respecter nos obligations règlementaires de service !

Animations pédagogiques « obligatoires », animations constellations ... Ça suffit !

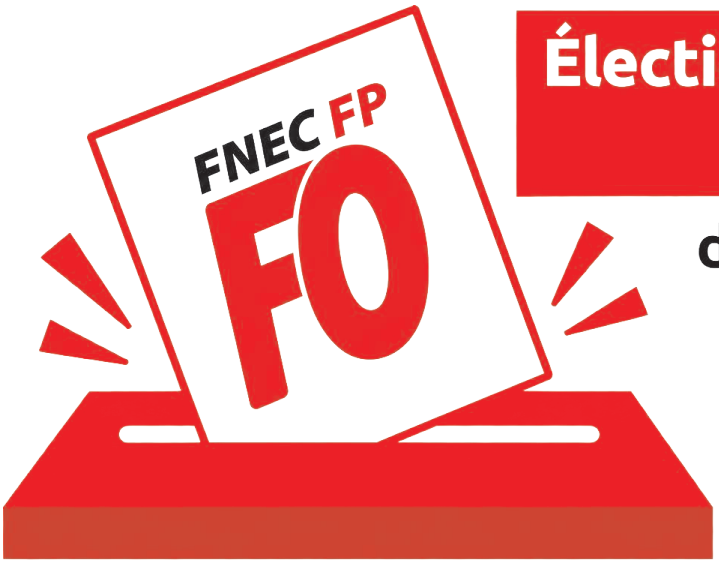
les pressions et les injonctions se multiplient pour imposer aux personnels l'inscription à des animations pédagogiques déterminées par les IEN.
Animations constellations, animations telles que les formations « laïcité », « Phare », «valeurs de la République», « Accompagnement école inclusive», aucune ne revêt de caractère obligatoire dans les textes réglementaires. Il est seulement indiqué la participation obligatoire à *« 18 h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique »*.
Concernant les dispositifs telles que les constellations ou les résidences pédagogiques, FO rappelle qu'aucun personnel n'est tenu d'accepter la visite dans sa classe d'un de ses collègues (conseiller pédagogique, maître formateur, adjoint...).

FO revendique l'abandon de tous ces dispositifs managériaux qui vont à l'encontre de notre liberté pédagogique, le respect de notre droit à choisir nos animations pédagogiques et le retour à des stages de formation sur temps de classe !

Projet ministériel de modification de nos ORS : ALERTE !

Le ministère a présenté aux organisations syndicales un projet de décret modifiant nos obligations de service en remplaçant les horaires dévolus aux APC, aux réunions avec les parents et aux animations pédagogiques par des « fourchettes » !
Ainsi les enseignants auraient des obligations règlementaires de service différentes d'une école à une autre ! C'est une remise en cause inacceptable de notre statut de fonctionnaire d'Etat !
Ainsi, en fonction par exemple des résultats aux évaluations nationales, aux évaluations d'école, les IEN pourraient imposer à certaines écoles non pas 18h mais 30h d'animations pédagogiques !

FO refuse d'entrer dans des discussions avec le ministère sur ce projet et revendique clairement le retrait du projet de modification de nos obligations règlementaires de service !



Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre

je vote

FNEC FP-FO